



**Comité ad hoc paritaire chargé de préparer  
l'organisation du dialogue politique**



**Ensemble, préparons le Dialogue Politique.**

**RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX DU COMITE  
AD HOC PARITAIRE CHARGE DE PREPARER  
L'ORGANISATION DU DIALOGUE POLITIQUE**

——— Février 2017 ———

**L'an deux mille dix-sept, du 15 au 25 février**, se sont tenus, à l'hôtel Radisson Blu de Libreville, les travaux du Comité ad hoc paritaire chargé de préparer l'organisation du Dialogue Politique.

Placés sous la présidence du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Monsieur Emmanuel ISSOZE NGONDET, ces travaux ont réuni de façon paritaire les délégations politiques de la Majorité et de l'Opposition sur les modalités d'organisation du Dialogue Politique initié par le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA.

Les délégations étaient conduites respectivement par :

- Messieurs Faustin BOUKOUBLET et Jean Boniface ASSELE, pour ce qui concerne la Majorité ;
- Messieurs René NDEMEZO'OBIANG et Pierre Claver MAGANGA MOUSSAVOU, pour ce qui concerne l'Opposition.

Les travaux se sont déroulés en trois (3) phases :

- une cérémonie d'ouverture ;
- des travaux en groupes de travail ;
- des travaux en plénière.

## I-CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

**D**ans son allocution circonstancielle, le Premier Ministre a salué, dans le contexte politique actuel, le patriotisme et le sens de responsabilité des personnalités politiques de la Majorité et de l'Opposition qui ont accepté de prendre part au Dialogue Politique dans le but de décriper et d'apaiser le climat politique et social devenu délétère au lendemain de l'élection présidentielle d'août 2016.

Se référant à l'article 2 nouveau de l'arrêté n°0049/PM du 18 janvier 2017 portant création du Comité ad hoc paritaire chargé de préparer le Dialogue Politique, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a rappelé les attributions dudit comité avant d'insister sur les enjeux de cette rencontre.

Revenant sur les consultations qu'il a engagées avec les acteurs politiques de tous les camps ayant répondu favorablement à l'appel du Président de la République, Chef de l'Etat, le Premier Ministre a exprimé aux participants sa satisfaction quant à la qualité des échanges et des contributions qui lui ont été transmises durant ce processus de départ.

Il s'est satisfait de ce que l'ensemble de ces contributions allaient dans le sens de la décripation du climat politique et social et que certaines d'entre elles avaient déjà été prises en compte par le Gouvernement. Aussi, s'est-t-il réjoui de la libération de huit cents (800) personnes arrêtées dans le sillage des manifestations post-électorales.

Il a également indiqué qu'il a pris acte du souhait de certains acteurs politiques consultés d'élargir la participation au Dialogue Politique à la Société Civile, aux jeunes et aux femmes.

Dans le même ordre d'idée, il a relevé la volonté de la classe politique de mettre en place un organe de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Dialogue Politique.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, dans la phase conclusive de son intervention, a rendu un hommage au Président de la République, Chef de l'Etat, pour cette initiative hautement louable et invité les acteurs à se surpasser afin que les présentes assises puissent aboutir au renforcement de l'Etat de droit, de la démocratie, à la relance de l'économie nationale et au rayonnement de notre pays.

Au terme de la phase solennelle d'ouverture, les travaux du Comité ad hoc paritaire se sont poursuivis en plénière autour de l'examen des points de l'ordre du jour.

## II-PLÉNIÈRE DES TRAVAUX

**E**n sa qualité de Président du Comité ad hoc paritaire chargé de préparer le Dialogue Politique, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a ouvert et présidé les travaux de la plénière. A l'entame desdits travaux, il a rappelé aux participants les dispositions pertinentes de l'arrêté n°0049/PM du 18 janvier 2017 relatives à la composition et à la gouvernance du Comité ad hoc.

A la suite des discussions et des amendements apportés par ladite plénière et dans le souci de garantir la participation effective de l'ensemble des forces politiques en présence, la représentation des partis au sein du Comité ad hoc, initialement prévue à 20 par délégation a été portée successivement à 25, 27 puis 30.

Ensuite, le Bureau du Comité ad hoc chargé de préparer le Dialogue Politique a été présenté comme suit :

- Président** : M. Emmanuel ISSOZE NGONDET, Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- **1er Vice-président** représentant la Majorité, Chef de délégation : M. Faustin BOUKOUBI ;
- **2ème Vice-président** représentant la Majorité : M. Jean Boniface ASSELE ;
- **1er Vice-président** représentant l'Opposition, Chef de délégation: M. René NDEMEZO OBIANG ;
- **2ème Vice-président** : M. Pierre-Claver MAGANGA MOUSSAVOU ;
- **Rapporteur Général** : M. Ali Akbar ONANGA Y'OBEGUE ;
- **Rapporteur Général Adjoint 1** représentant la Majorité: Mme Léontine MEBALE ;
- **Rapporteur Général Adjoint 2** représentant la Majorité: M. Eric DODO BOUNGUENDZA ;
- **Rapporteur Général Adjoint 1** représentant l'Opposition : M. Joël MBIAMANY NTCHORERET ;
- **Rapporteur Général Adjoint 2** représentant l'Opposition: M. Guy Félicien NZAMBI.

Le Président du Comité ad hoc paritaire étant assisté par les membres du Comité interministériel chargé du Dialogue Politique suivants :

- **M. Jean-Pierre OYIBA, Ministre d'Etat**, Ministre des Infrastructures, des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire ;
- **M. Pacôme MOUBELET-BOUBEYA**, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de la Francophonie et de l'Intégration Régionale, chargé des Gabonais de l'Etranger ;
- **Maître Denise MEKAM'NE EDZIDZIE, épouse TATY**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres ;
- **M. Guy Bertrand MAPANGO**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- **M. Alain Claude BILIE BY NZE**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Numérique, de la Communication, de la Culture et des Arts, Porte-Parole du Gouvernement ;
- **Maître Francis NKEA**, Ministre d'Etat, Ministre des Relations avec les Institutions Constitutionnelles, chargé du Dialogue Politique ;
- **M. Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO**, Ministre du Budget et des Comptes Publics ;
- **M. Lambert Noël MATHA**, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Hygiène Publiques, chargé de la Décentralisation et du Développement Local.

Par la suite, la plénière a mis en place trois (3) groupes de travail thématiques placés sous la supervision d'un Bureau comprenant :

- deux (2) co-Présidents **Majorité** ;
- deux (2) co-Présidents **Opposition** ;
- deux (2) co-Rapporteurs **Majorité** ;
- deux (2) co-Rapporteurs **Opposition**.

Ces groupes de travail étaient composés ainsi qu'il suit :

- **Groupe de travail n°1 : Elaboration du Code de bonne conduite et du Règlement Intérieur ;**
  - **co-Président Majorité** : M. Florentin MOUSSAVOU ;
  - **co-Président Majorité** : Mme Colette MOUDHOUMA ;
  - **co-Président Opposition** : M. Gérard ELLA NGUEMA ;
  - **co-Président Opposition** : M. Jean Claude KOMBILA ;
  - **co-Rapporteur Majorité** : M. MBURU Y DJAKO ;
  - **co-Rapporteur Majorité** : M. Josué MBADINGA MBADINGA ;
  - **co-Rapporteur Opposition** : M. Jonathan NDOUTOUME NGOME ;
  - **co-Rapporteur Opposition** : M. François MABENDE.
- **Groupe de travail n°2 : Elaboration des Termes de références, de l'Ordre du jour et de la liste des participants du Dialogue politique ;**
  - **co-Président Majorité** : M. Paul BIYOGHE MBA ;
  - **co-Président Majorité** : M. Flavien ENONGOUE ;
  - **co-Président Opposition** : M. Séraphin NDAOT REMBOGO ;
  - **co-Président Opposition** : Mme Sandrine NGUEMEBE ENDAMANE ;
  - **co-Rapporteur Majorité** : M. Luc OYOUBI ;
  - **co-Rapporteur Majorité** : M. Guy Christian MAVIOGA ;
  - **co-Rapporteur Opposition** : M. Norbert NGOUA MEZUI ;
  - **co-Rapporteur Opposition** : M. Jean Louis IKAPI.
- **Groupe de travail n°3 : Préparation du budget prévisionnel et de la structure organisationnelle du Dialogue.**
  - **co-Président Majorité** : M. Léon NZOUBA ;
  - **co-Président Majorité** : M. Carlos OKINDA ;
  - **co-Président Opposition** : M. Thierry d'Argendieu KOMBILA ;
  - **co-Président Opposition** : M. Marcel Robert TCHORERET ;
  - **co-Rapporteur Majorité** : M. Marius NDONG ONDO ;
  - **co-Rapporteur Majorité** : M. Jeanne MBAGOU ;
  - **co-Rapporteur Opposition** : M. Didier TABA ODOUNGA ;
  - **co-Rapporteur Opposition** : M. Théophile MAKITA-NIEMBO.

## III-RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Au terme des trois (3) plénières d'ouverture et de restitution, l'ensemble des rapports ci- dessous a été adopté par les délégations de la Majorité et de l'Opposition.

### III-1. Groupe de travail n°1. Elaboration du Code de bonne conduite et du Règlement intérieur.

Les travaux du groupe n°1 du Comité ad hoc paritaire chargé de préparer l'organisation du Dialogue Politique ont consisté à élaborer un projet de Code de bonne conduite et celui du Règlement intérieur du Dialogue Politique.

Ces travaux ont eu lieu du 16 au 21 février 2017 dans la salle « Libreville 1 » de l'hôtel Radisson Blu de Libreville. Y ont pris part :

**Pour le compte de la Majorité :**

- M. Florentin MOUSSAVOU, co-Président ;
- M. Colette MOUDHOUMA, co-Président ;
- M. Josué MBADINGA MBADINGA, co-Rapporteur ;
- M. MBURU YI DJAKO, co-Rapporteur ;
- M. André Dieudonné BERRE, membre ;
- M. Guy ROSSATANGA-RIGNAULT, membre ;
- M. Raymond IBOUTHA WALLA, membre ;
- M. Jérôme KWENZI-MIKALA, membre ;
- M. Jean Boniface ASSELE, membre ;

#### **Pour le compte de l'Opposition :**

- M. Gérard ELLA NGUEMA, co-Président ;
- M. Jean-Claude KOMBILA, co-Président ;
- M. Jonathan NDOUTOUME NGOME, co-Rapporteur ;
- M. François MABENDE, co-Rapporteur ;
- M. Joël TCHORERET-MBIAMANY, membre ;
- M. Guy Félicien NZAMBI, membre ;
- M. Bonaventure NZIGOU MAMFOUMBI, membre ;
- M. Martin ZE MEMINI, membre ;
- M. Mathieu MBOUMBA NZIENGUI, membre ;
- Mme. Estelle ONDO, membre.

Il a été convenu que les séances de travail soient présidées alternativement par la Majorité et l'Opposition. Pour l'élaboration des deux textes, les parties ont apporté, chacune, une proposition du Code de bonne conduite et de Règlement intérieur.

Les deux parties ont commencé par l'examen des propositions du Code de bonne conduite. Les discussions ont abouti à l'adoption consensuelle d'un texte à soumettre à l'Assemblée plénière.

#### **Ce Code de bonne conduite est libellé ainsi qu'il suit :**

##### *« Nous, participants au Dialogue Politique, soussignés :*

- *Tenant compte des événements douloureux survenus avant, pendant et après l'élection présidentielle du 27 août 2016, lesquels ont occasionné des violences multiformes ;*
- *Convaincus que l'organisation d'un Dialogue Politique inclusif et sans tabou concourt à l'apaisement du climat politique et à la préservation de la paix et de l'unité nationale ;*
- *Considérant, la Constitution, les lois et règlements en vigueur en République Gabonaise ;*
- *Profondément attachés au respect des droits de la personne humaine consacrés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, la Charte Nationale des Libertés de 1990, droits consacrés par la Constitution de la République gabonaise ;*
- *Soucieux de garantir la paix et la stabilité politique, le développement économique et social de la République Gabonaise pour les générations actuelles et futures ;*
- *Conscients du rôle capital des acteurs politiques, de la société civile et des citoyens dans la construction de la démocratie ;*

##### *Adoptons le présent Code de bonne conduite qui va régir nos rapports lors du Dialogue Politique, et nous engageons à :*

- *promouvoir un esprit républicain par l'instauration d'un climat de confiance entre les Participants ;*
- *agir de façon à sauvegarder, promouvoir et renforcer la paix, l'unité et la cohésion nationales dans nos comportements, paroles, faits et gestes et à nous traiter avec respect, tolérance et sans aucune discrimination ;*
- *retenir le consensus comme mode de prise de décisions ;*
- *nous abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte aux objectifs du Dialogue Politique ;*
- *proscrire tout propos à caractère régionaliste, ethnique, raciste, sexiste, injurieux ou religieux ;*
- *proscrire tout recours à des personnes physiques ou morales dans le but de porter atteinte aux objectifs du Dialogue Politique ;*

- proscrire toute manipulation, intimidation ou corruption d'autres participants au Dialogue Politique;
- nous interdire de divulguer, par quel que moyen que ce soit, les informations relatives au Dialogue Politique avant qu'elles ne soient rendues publiques.
- veiller à l'application et au respect du présent Code de bonne conduite ;
- accepter les conclusions du Dialogue Politique ;
- ne réviser le présent Code que par consensus.

*Le présent Code de bonne conduite entre en vigueur dès sa signature ».*

S'agissant du Règlement intérieur, la question relative au statut et à la valeur des résolutions issues du Dialogue Politique a fait l'objet d'âpres discussions sur la compétence ou non du groupe de travail n°1.

Au terme des fructueux échanges sur ce point, ledit Règlement intérieur a été adopté par la plénière dans les termes suivants :

**« Article 1 :** *Le présent Règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Dialogue Politique. Il encadre les débats, définit les droits et devoirs des participants ainsi que le régime disciplinaire.*

## **Chapitre I : Des participants**

### **Article 2 : Des modalités de participation**

*Le Dialogue Politique est inclusif. L'ensemble des acteurs impliqués dans la vie politique, sociale et culturelle de notre pays sont invités à prendre part aux travaux, selon les modalités ci- après :*

#### **Phase citoyenne :**

- Personnalités politiques non partie prenante à la phase politique et de prise des actes ;
- Représentants des organisations de la société civile :
  - confessions religieuses ;
  - organisations syndicales des travailleurs ;
  - organisations patronales ;
  - organisations non gouvernementales ;
  - associations ;
  - collectifs.
- Représentants des jeunes ;
- Représentants des femmes;
- Représentants des notables ;
- Représentants de la diaspora.

#### **Phase politique :**

- Partis et personnalités politiques de la Majorité ;
- Partis et personnalités politiques de l'Opposition.

### **Article 3 : De la représentativité des jeunes et des femmes**

*Les délégations des partis politiques de la Majorité et de l'Opposition s'assurent de la meilleure représentativité possible des jeunes et des femmes en leur sein et dans les différents organes du Dialogue Politique.*

### **Article 4 : Des délégations**

*Les délégations participant au Dialogue Politique sont conduites par les Chefs de délégations. Tout changement de Chef de délégation doit être communiqué officiellement au Bureau des travaux.*

*Les Chefs de délégations peuvent être sollicités par le Bureau pour toute communication ou information nécessaire au bon déroulement des travaux.*

### **Article 5 : Des droits et devoirs des participants**

*Les participants au Dialogue Politique bénéficient de la liberté de parole et des garanties de protection et de sécurité. A cet effet, ils ne peuvent être inquiétés ou poursuivis à la suite des opinions émises ou défendues lors des travaux.*

*Tous les participants à la phase politique doivent assister aux réunions du Dialogue Politique.*

*Les participants au Dialogue Politique sont tenus de ne pas divulguer les informations portées à leur connaissance du fait de leur appartenance aux Organes du Dialogue ou aux Commissions. Il en est de même pour toutes les autres personnes y prenant part à titre d'observateurs ou d'invités.*

## **Chapitre II : Des organes et des structures techniques d'appui**

### **Article 6 : Des organes**

*Les organes du Dialogue Politique sont :*

- l'Assemblée plénière ;
- le Bureau ;
- les Commissions thématiques.

### **Article 7 : De l'Assemblée plénière**

*L'Assemblée Plénière est l'organe délibérant du Dialogue Politique. Elle est composée, à parité, des forces politiques de la Majorité et de l'Opposition participant au Dialogue Politique.*

### **Article 8 : Du Bureau**

*Le Bureau du Dialogue Politique assure la direction des travaux et la police des débats. Il veille à la réalisation des objectifs du Dialogue. Il prend, à cet effet, toutes les initiatives en vue de rapprocher les positions des différents participants et de contribuer à la prise de décisions consensuelles.*

*Il veille au bon déroulement des débats du Dialogue Politique, il prépare et dirige les Assemblées Plénières.*

*Il met à la disposition des participants toutes les informations relatives au Dialogue et organise ses travaux.*

*Il informe le public sur l'état d'avancement des travaux et les conclusions du Dialogue Politique.*

*Le Bureau est assisté dans l'accomplissement de cette tâche d'information, par une cellule de communication comprenant toutes les sensibilités politiques.*

*Le Bureau est composé comme suit :*

- deux co-Présidents représentant la Majorité ;
- deux co-Présidents représentant l'Opposition ;
- deux Vice-Présidents représentant la Majorité ;
- deux Vice-Présidents représentant l'Opposition ;
- deux co-Rapporteurs représentant la Majorité et l'Opposition ;
- deux co-Rapporteurs adjoints représentant la Majorité et l'Opposition.

*Le Bureau peut inviter aux travaux du Dialogue Politique toute personne ressource dont l'expertise ou l'expérience est jugée nécessaire.*

### **Article 9 : Des co-Présidents**

*Ils assurent la direction des travaux et la police des débats de l'Assemblée plénière et de la réunion du Bureau. Ils veillent d'une manière générale au bon déroulement de l'Assemblée plénière et des réunions des différentes commissions du Dialogue Politique.*

*Ils sont désignés par les partis ou regroupements politiques qu'ils représentent.*

### **Article 10 : Des Vice-Présidents**

*Les Vice-présidents assistent les co-présidents dans l'exercice de leur fonction et les suppléent en cas de nécessité.*

*Ils sont désignés par les partis ou regroupements politiques qu'ils représentent.*

### **Article 11 : Des Rapporteurs**

*Les Rapporteurs préparent les séances plénières du Dialogue Politique et en assurent le secrétariat. Ils centralisent les résultats des travaux des commissions thématiques, organisent et coordonnent la rédaction du rapport général du Dialogue Politique.*

*Ils sont désignés par les partis ou regroupements politiques qu'ils représentent.*

### **Article 12 : Des Commissions thématiques**

*Les Commissions Thématiques sont mises en place par décision du Bureau. Leur rôle est d'examiner au fond les thématiques du Dialogue Politique. Des Groupes de travail peuvent être créés au sein des Commissions.*

*Les rapports des Commissions sont présentés à l'Assemblée plénière pour adoption des propositions de résolutions.*

*Les travaux en Commissions permettent d'approfondir les questions inscrites à l'ordre du jour du Dialogue Politique.*

*Chaque Commission est dirigée par un Bureau comprenant :*

- deux co-Présidents Majorité/Opposition ;
- deux Vice-Présidents représentant la Majorité ;
- deux Vice-Présidents représentant l'Opposition ;
- deux Rapporteurs représentant la Majorité ;
- deux Rapporteurs représentant l'Opposition.

### **Article 13 : Des structures techniques d'appui**

*Les organes du Dialogue Politique sont assistés par des structures techniques d'appui que sont :*

- la Facilitation ;
- le Comité d'Organisation ;
- le Secrétariat Technique.

### **Article 14 : De la Facilitation**

*La Facilitation est constituée :*

- d'une ou plusieurs personnalités gabonaises ;  
et/ou
- d'une ou plusieurs personnalités issues d'une ou plusieurs organisations internationales dont le Gabon est membre.

*Elle peut contribuer, en tant que de besoin, à l'instauration d'un climat apaisé lors de la phase politique. Elle peut participer à la sélection des personnes ressources consultées pour leur expertise, et intervenir en cas de blocage pour aider les parties à dégager un consensus dynamique.*

### **Article 15 : Du Comité d'Organisation**

*Le Comité d'Organisation est chargé de l'organisation matérielle et logistique du Dialogue politique.*

### **Article 16 : Du Secrétariat Technique**

*Le Secrétariat Technique est assuré par un personnel de soutien administratif fourni par les services du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Il veille au bon déroulement technique et matériel des travaux en plénière et au sein des commissions thématiques.*

## Chapitre III : Du déroulement du Dialogue Politique

### **Article 17 : Des phases du Dialogue Politique**

*Le Dialogue Politique se déroule principalement en quatre phases :*

- la cérémonie solennelle d'ouverture ;
- la phase citoyenne, au cours de laquelle les participants expriment leurs attentes, selon les modalités définies par le Bureau ;
- la phase politique, au cours de laquelle les acteurs politiques de la Majorité et de l'Opposition échangent sur les points inscrits à l'ordre du jour, en tenant compte des contributions des acteurs ayant participé à la phase citoyenne et des exposés des chefs de délégations ou leurs représentants, devant précéder les débats et les prises de décisions ;
- la cérémonie solennelle de clôture.

## Chapitre IV : Des travaux de la phase politique

### **Article 18 : Des réunions de l'Assemblée plénière**

*L'Assemblée plénière se réunit en sessions ordinaires pour l'examen de l'avancement des travaux.*

*Elle peut également se réunir, en tant que de besoin, en sessions extraordinaires, à la demande du Bureau en cas de blocage des travaux dans l'une des commissions. Dans ce cas, les points à l'origine de cette plénière extraordinaire sont fixés dans l'ordre du jour, au moment de sa convocation.*

### **Article 19 : Du mode de prise des décisions**

*Les décisions du Dialogue Politique sont prises par consensus.*

*A défaut, les deux parties conviennent de solliciter la Facilitation.*

*En cas de persistance du désaccord en commissions thématiques, le dossier est renvoyé en plénière.*

### **Article 20 : Du règlement des différends entre les participants**

*En cas de différends entre les participants au Dialogue Politique, le litige est soumis à l'examen des deux Chefs de délégations en vue de son règlement. En cas d'échec, le différend est réglé par les co-présidents et des sanctions peuvent être prises, le cas échéant.*

### **Article 21 : De la police des débats**

*En cas de nécessité, Le Bureau peut limiter le temps de parole de chaque participant ainsi que le nombre des interventions sur la même question.*

*En cas de prise de parole intempestive ou abusive, les co-présidents retirent la parole à l'intéressé.*

*En cas de récidive, les co-présidents procèdent à l'expulsion temporaire du contrevenant.*

*En cas de propos violents ou injurieux, le Bureau peut procéder à l'exclusion de l'auteur desdits propos.*

## Chapitre V : Des dispositions diverses et finales

### **Article 22 : Du suivi-évaluation de la mise en œuvre des Actes**

*Fruits de leur volonté politique partagée, de leur consensus dynamique et de leur détermination, les parties prenantes, Majorité et Opposition, s'engagent à respecter les Actes du Dialogue Politique et à tout mettre en œuvre en vue de leur application intégrale.*

*Ces Actes reçoivent force obligatoire dès leur introduction dans l'ordonnement juridique national, par l'adoption de textes législatifs (Constitution, lois organiques et ordinaires) et réglementaires (décrets, arrêtés et décisions), selon les procédures requises.*

*La Majorité et l'Opposition s'accordent, au cours de la phase politique, à l'issue des travaux en commissions thématiques, sur un cadre de suivi, à parité, et sur un chronogramme de mise en œuvre, dans les meilleurs délais, des Actes du Dialogue Politique.*

### **Article 23 : Du financement du Dialogue Politique**

*Les dépenses inhérentes à l'organisation et au fonctionnement des organes du Dialogue politique sont prises en charge par le Budget Général de l'Etat.*

### **Article 24 : De la Durée et du lieu du Dialogue Politique**

*Le Dialogue politique se tient à Libreville pour une durée de 21 jours. Toutefois, la durée du Dialogue peut être prolongée.*

**Article 25 :** *Le présent règlement intérieur prend effet à compter de son adoption par l'Assemblée plénière d'ouverture du Dialogue Politique ».*

## **III-2. Groupe de travail n°2. Elaboration des Termes de références, de l'Ordre du Jour et de la liste des participants du Dialogue politique.**

Le groupe de travail n° 2 du Comité ad hoc paritaire chargé de préparer l'organisation du Dialogue Politique convoqué par le Président de la République Chef de l'Etat, son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, s'est réuni à l'hôtel Radisson Blu, du mercredi 15 au mardi 21 Février 2017.

Il était chargé de proposer les Termes de Référence, l'Ordre du Jour et la liste des Participants au Dialogue Politique.

Ce groupe comprenait seize (16) membres dont huit (8) pour la Majorité et huit (8) pour l'Opposition.

Ont pris part aux travaux :

#### **Pour la Majorité :**

- **M. Paul BIYOGHE MBA**, co-Président ;
- **M. Flavien ENONGOUE**, co-Président ;
- **M. Luc OYOUBI**, co-Rapporteur ;
- **M. Guy Christian MA VIOGA**, co-Rapporteur ;
- **M. Faustin BOUKOUBI**, membre ;
- **M. Michel ESSONGHE**, membre ;
- **M. Eric DODO BOUNGUENDZA**, membre ;
- **Mme. Madeleine BERRE**, membre.

#### **Pour l'Opposition :**

- **Maître Séraphin NDAOT REMBOGOT**, co-Président ;
- **Mme Sandrine NGUEMEBE ENDAMANE**, co-Président ;
- **M. Jean Louis IKAPI**, co-Rapporteur ;
- **M. Norbert NGOUA MEZUI**, co-Rapporteur ;
- **M. René NDEMEZO OBIANG**, membre ;
- **M. Pierre Claver MAGANGA MOUSSAVOU**, membre ;
- **M. Augustin MOUSSAVOU KING**, membre ;
- **M. Léon MBOU YEMBI**, membre.

Les termes de référence ont été structurés de la manière suivante :

### **• Introduction**

Dans ses allocutions solennelles prononcées lors de la cérémonie de son investiture le 27 septembre 2016 et lors de sa présentation de vœux au peuple gabonais le 31 décembre 2016, le Président de la République, Chef de l'Etat, Ali BONGO ONDIMBA, a décidé d'inviter l'ensemble de la classe politique gabonaise à un Dialogue franc inclusif et sans tabou.

Pour sa part, l'Opposition gabonaise avait, à maintes occasions, appelé à un Dialogue afin de proposer des solutions aux dysfonctionnements politico-institutionnels et socio- économiques que connaît notre pays. De même, le Conseil National de la Démocratie a élaboré une réflexion importante sur la problématique du Dialogue Politique.

Sur instructions du Président de la République, Chef de l'Etat, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a procédé à des consultations des partis et groupements politiques, du 14 au 22 novembre 2016. Au cours de celles-ci, il a recueilli de nombreuses contributions de la part d'une cinquantaine de partis politiques, tant de la Majorité que de l'Opposition.

À cet effet, deux arrêtés ont été pris pour la mise en place des structures chargées de la préparation de l'organisation du Dialogue Politique. Il s'agit de :

- l'arrêté N°79/PM portant modification de l'arrêté n°1167 du 10 novembre 2016 portant création et organisation du Comité interministériel chargé du Dialogue Politique ;
- l'arrêté N°0080/PM portant modification de l'arrêté n°0049/PM du 18 janvier 2017 portant création, composition et fonctionnement du Comité ad hoc paritaire chargé de préparer l'organisation du Dialogue Politique.

**Les termes de référence présentent les objectifs du Dialogue Politique, en précisent le contenu ainsi que les modalités pratiques.**

## • Contexte et justification

Au terme du processus de l'élection présidentielle du 27 août 2016, et prenant la mesure des fortes tensions politiques et sociales qui en ont résulté, ainsi que des demandes réitérées de l'opposition en la matière, le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, a annoncé, lors de son discours d'investiture, le 27 septembre 2016, l'organisation d'un Dialogue Politique ouvert à l'ensemble des forces vives de la Nation. Sa mission est d'engager des discussions visant à faire évoluer les institutions politiques de notre pays vers la consolidation de l'Etat de droit démocratique.

Le cadre institutionnel actuel est, en partie, la résultante des travaux de la Conférence nationale de 1990 et des Accords de Paris de 1994, puisque des modifications successives sont intervenues depuis lors. Si la Conférence nationale de 1990, qui vit la participation de soixante-quinze associations et partis politiques, mena, entre autres réformes majeures, à l'instauration du multipartisme intégral et à une révision constitutionnelle, les Accords de Paris organisés entre le 5 et le 27 septembre 1994, furent la conséquence du constat selon lequel toutes les proclamations des élections politiques organisées entre 1990 et 1993 se sont soldées par de violents mouvements de contestations, crispant le climat social et obérant les capacités de développement économique du pays.

Ainsi, désireuse de préserver la paix et l'unité nationale du pays, dans l'intérêt supérieur de la Nation, la classe politique nationale prit la résolution de signer des Accords destinés à préserver les acquis de la Conférence nationale en réformant le cadre institutionnel en vigueur.

Fondées sur le principe de la résolution des contradictions politiques par le dialogue, les négociations politiques conduites à Paris adoptèrent des décisions visant à solutionner les problèmes électoraux avec, entre autres, la révision du Code électoral et la mise en place de la Commission Nationale Electorale (CNE) et du Conseil National de la Démocratie (CND), le renforcement de l'Etat de droit à travers la recherche de l'indépendance et de l'efficacité des institutions constitutionnelles, la restauration de l'autorité de l'Etat républicain, la réforme du cadre de création et de gestion des partis politiques ainsi que l'encadrement du métier de journaliste en République gabonaise.

Cependant, la mise en œuvre de ces Accords par des réformes constitutionnelles, législatives et réglementaires, n'a pas permis d'assurer des lendemains d'élections politiques apaisés au Gabon. Ainsi, lors de l'élection présidentielle anticipée de 2009, des violences post-électorales avec pertes en vies humaines et des dégâts matériels ont resurgi, entraînant le pays dans une crise politique grave, avec notamment le refus d'une partie de l'opposition de prendre part aux élections législatives de 2011.

L'élection du Président de la République du 27 août 2016 a connu le même sort : la contestation des résultats ayant donné lieu à des pertes en vies humaines, à la destruction des biens publics et privés.

C'est dans ce contexte que, s'inscrivant dans la logique du culte du Dialogue et du consensus qui ont toujours caractérisé l'histoire politique de notre pays, le Président Ali BONGO ONDIMBA a convoqué ces assises.

## • Objectifs du Dialogue Politique

Le Dialogue Politique a pour but de consolider les valeurs démocratiques et républicaines de paix, d'unité nationale et de respect de la dignité humaine. A cet effet, il vise :

- l'apaisement des tensions sociopolitiques ;
- la régénération des conditions du vivre-ensemble ;
- le renforcement de l'Etat de droit démocratique ;
- la relance du développement économique, social, culturel et environnemental ;
- l'enracinement d'une gouvernance saine et efficace.

Ceci requiert une réelle volonté de toute la classe politique.

Dans cette perspective, celle-ci est invitée à échanger, réfléchir et débattre sans tabous de l'avenir politique, institutionnel, économique, social et culturel de notre pays.

Le Dialogue Politique se donne pour ambition principale d'apporter des solutions définitives, à tout le moins durables, aux problèmes consécutifs à l'organisation des élections politiques dans notre pays.

## • Thématiques et résultats attendus

L'organisation du Dialogue Politique doit aboutir :

### **Aux réformes des institutions et à la consolidation de l'Etat de droit démocratique, à travers :**

- *la révision de la Constitution, notamment :*
  - *la durée des mandats politiques : mandat présidentiel, mandat de député, mandat sénatorial et mandat local ;*
  - *le mode de désignation, la durée du mandat des membres de la Cour Constitutionnelle et les missions de celle-ci ;*
- *la réforme du Conseil National de la Démocratie comme cadre permanent du Dialogue et de la concertation politique ;*
- *l'élaboration d'une loi de programmation judiciaire ;*

### **Aux réformes électorales, à travers :**

- *le redécoupage des circonscriptions électorales ;*
- *la révision du code électoral ;*
- *la redéfinition du rôle et des missions des instances en charge de l'organisation des élections politiques (Ministère de l'Intérieur, CENAP et Cour Constitutionnelle) ;*
- *la révision du fichier électoral ;*
- *le financement de la campagne de l'élection présidentielle ;*

### **A la modernisation de la vie publique, à travers**

- *le réexamen des conditions de création et de financement des partis politiques ;*
- *la clarification des dispositions réglementaires relatives au règlement des différends au sein et entre partis politiques ;*
- *la révision de la loi sur les associations ;*
- *le réexamen des conditions de création, de financement et de fonctionnement des syndicats ;*
- *le réexamen des conditions de l'exercice de la liberté de la presse et de la communication (Code de la Communication, CNC, etc...)*
- *le cumul des mandats ;*
- *la retraite des élus locaux et éventuellement d'autres catégories.*

### **A la Consolidation de la paix et de la cohésion nationale, à travers :**

- *la contribution des partis politiques dans la consolidation de la paix et la cohésion nationale ;*
- *le statut de l'Opposition ;*
- *le statut de la Majorité ;*
- *la relance du développement économique, social, culturel et environnemental ; - la prise de mesures en faveur de la réconciliation nationale.*

## **• Participants au Dialogue Politique**

Le Dialogue Politique est inclusif. L'ensemble des acteurs impliqués dans la vie politique, sociale et culturelle de notre pays sont invités à prendre part aux travaux, selon les modalités ci-après :

### **Phase citoyenne :**

- a) *Personnalités politiques non partie prenante à la phase politique;*
- b) *Représentants des organisations de la société civile :*
  - confessions religieuses;*
  - organisations syndicales des travailleurs;*
  - organisations patronales;*
  - organisations non gouvernementales;*
  - associations;*
  - collectifs.*
- c) *Représentants des jeunes;*
- d) *Représentants des femmes ;*
- e) *Représentants des notables;*
- f) *Représentants de la diaspora.*

### **Phase politique :**

- g) *Partis et personnalités politiques de la Majorité ;*
- h) *Partis et personnalités politiques de l'Opposition.*

## **• Gouvernance du Dialogue Politique**

La gouvernance du Dialogue Politique est assurée par trois (3) organes paritaires, assistés de structures techniques d'appui. Les trois organes sont :

- le Bureau ;
- l'Assemblée plénière ;
- les Commissions thématiques.

**1) Le Bureau** est chargé d'animer l'ensemble du processus du Dialogue Politique. Il veille à l'organisation des conditions de production de décisions consensuelles. Il se charge de présider les assemblées plénières et de superviser le bon déroulement des travaux des commissions thématiques. Le Bureau est composé de co-Présidents, deux (2) pour la Majorité et deux (2) pour l'Opposition, assurant la direction des travaux, de quatre (4) Vice-présidents, issus à parité de la Majorité et de l'Opposition, et de deux (2) Rapporteurs et de deux (2) Rapporteurs adjoints, issus à parité de la Majorité et de l'Opposition.

Lors de la phase citoyenne, le Bureau met en place des panels dirigés chacun par un modérateur, un modérateur adjoint, un rapporteur, un rapporteur adjoint, choisis parmi les participants.

**2) L'Assemblée plénière** regroupe l'ensemble des délégués représentant les partis politiques de la Majorité et de l'Opposition. Après avoir arrêté les thèmes et le nombre de commissions thématiques, elle en valide les conclusions et adopte les Actes du Dialogue Politique.

**3) Les Commissions thématiques** sont constituées par les représentants de la Majorité et de l'Opposition, à parité. Co-présidées par la Majorité et l'Opposition, elles présentent le résultat de leurs travaux en Assemblée plénière. Deux Co-rapporteurs issus des deux camps établissent les compte-rendus des travaux. Elles peuvent mettre en place, en cas de besoin, des groupes de travail.

Les organes de gouvernance sont assistés de structures techniques d'appui que sont :

- la Facilitation ;
- le Comité d'organisation ;
- le Secrétariat technique.

**1) La facilitation** est constituée:

- d'une ou plusieurs personnalités gabonaises ;  
et/ou
- d'une ou plusieurs personnalités issues d'une ou plusieurs organisations internationales dont le Gabon est membre.

Elle peut contribuer, en tant que de besoin, à l'instauration d'un climat apaisé lors de la phase politique. Elle peut participer à la sélection de personnes ressources consultées pour leur expertise, et intervenir en cas de blocage pour aider les parties à dégager un consensus dynamique.

**2) Le Comité d'organisation** est chargé de l'organisation matérielle et logistique du Dialogue Politique.

**3) Le Secrétariat technique** est assuré par un personnel de soutien administratif fourni par les services du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Il veille au bon déroulement technique et matériel des travaux en plénière et au sein des groupes thématiques. Il assure, en outre, la gestion de toutes les dépenses inhérentes au Dialogue Politique et l'activité liée à la documentation des Actes du Dialogue.

## • Modalités de prise de décision.

Les décisions du Dialogue politique sont prises par consensus. A défaut, les deux parties conviennent de solliciter la facilitation. En cas de persistance du désaccord en commissions thématiques, le dossier est renvoyé en plénière.

## • Phases du Dialogue Politique

Le Dialogue Politique se déroulera principalement en quatre (4) phases :

- 1- une cérémonie solennelle d'ouverture ;
- 2- une phase citoyenne, au cours de laquelle les participants expriment leurs attentes, selon les modalités définies par le Bureau ;
- 3- une phase politique, au cours de laquelle les acteurs politiques de la Majorité et de l'Opposition échangent sur les points inscrits à l'ordre du jour, en tenant compte des contributions des acteurs ayant participé à la phase citoyenne, pour prendre des décisions ;
- 4- une cérémonie solennelle de clôture.

## • Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Actes

C'est la phase post-Dialogue politique, au cours de laquelle il est procédé au suivi-évaluation de la mise en œuvre des Actes du Dialogue. Elle nécessite un suivi à parité, Majorité et Opposition, et la mise en place d'un cadre approprié défini à cet effet.

Fruits de leur volonté politique partagée, de leur consensus dynamique et de leur détermination, les parties prenantes, Majorité et Opposition, s'engagent à respecter les Actes du Dialogue Politique et à tout mettre en œuvre en vue de leur application intégrale.

Ces Actes reçoivent force obligatoire dès leur introduction dans l'ordonnancement juridique national, par l'adoption

de textes législatifs (Constitution, lois organiques et ordinaires) et réglementaires (décrets, arrêtés et décisions), selon les procédures requises.

La Majorité et l'Opposition s'accordent, au cours de la phase politique, à l'issue des travaux en commissions thématiques, sur un cadre de suivi, à parité, et sur un chronogramme de mise en œuvre, dans les meilleurs délais, des Actes du Dialogue Politique.

## • **Durée et lieu**

Le Dialogue Politique se tiendra à Libreville. Les travaux dureront 21 jours. Toutefois, la durée du Dialogue peut être prolongée.

Sur l'Ordre du jour du Dialogue Politique. Il est conçu de la manière suivante :

### **une cérémonie solennelle d'ouverture s'articulant ainsi qu'il suit :**

- lecture du rapport général du Comité ad hoc paritaire chargé de préparer l'organisation du Dialogue politique par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, président du Comité ;
- allocution solennelle d'ouverture du Président de la République, Chef de l'Etat ;
- présentation des participants ;
- mise en place du Bureau ;
- adoption du règlement intérieur et du code de bonne conduite ;
- adoption des termes de référence ;
- adoption de l'ordre du jour et du calendrier des travaux.

### **une phase citoyenne se décomposant en deux étapes :**

- 1ère étape : mise en place des panels ;
- 2ème étape : communications :
  - personnalités politiques non parties prenantes à la phase des discussions politiques et de prise des Actes ;
  - représentants des organisations de la société civile ;
  - confessions religieuses ;
  - organisations syndicales ;
  - organisations patronales ;
  - organisations non gouvernementales ;
  - associations ;
  - collectifs ;
  - représentants des jeunes ;
  - représentants des femmes ;
  - représentants des notables ;
  - représentants de la diaspora.

## • **Présentation du Rapport de synthèse par les rapporteurs du Bureau du Dialogue.**

### **une phase politique comprenant :**

- une plénière d'ouverture ;
- la présentation du Rapport de la phase citoyenne et communications éventuelles ;
- la mise en place des commissions thématiques ;
- les travaux en commissions thématiques ;
- une plénière de validation des travaux en commissions ;
- une plénière d'Adoption des Actes du Dialogue Politique et du rapport général.

### **une cérémonie solennelle de clôture comprenant :**

- la lecture du rapport général ;
- la signature des Actes ;
- le discours de clôture du Président de la République, Chef de l'Etat.

Sur le détails des travaux des commissions thématiques :

- **Commission 1: Réformes des institutions et consolidation de l'Etat de droit démocratique, à travers :**

- la révision de la Constitution, notamment :

- la durée des mandats politiques : mandat présidentiel, mandat de député, mandat sénatorial et mandat local ;
- le mode de désignation, la durée du mandat des membres de la Cour Constitutionnelle et les missions de celle-ci ;

- la réforme du Conseil National de la Démocratie comme cadre permanent du dialogue et de la concertation politique ;

- l'élaboration d'une loi de programmation judiciaire ;

- **Commission 2 : Réformes électorales, à travers :**

- le redécoupage des circonscriptions électorales ;
- la révision du code électoral ;
- la redéfinition du rôle et des missions des instances en charge de l'organisation des élections politiques (Ministère de l'Intérieur, CENAP et Cour Constitutionnelle) ;
- la révision du fichier électoral ;
- le financement de la campagne de l'élection présidentielle ;

- **Commission 3 : Modernisation de la vie publique, à travers :**

- le réexamen des conditions de création et financement des partis politiques ;
- la clarification des dispositions réglementaires relatives au règlement des différends au sein et entre partis politiques ;
- la révision de la loi sur les associations ;
- le réexamen des conditions de création, de financement et de fonctionnement des syndicats ;
- le réexamen des conditions de l'exercice de la liberté de la presse et de la communication (Code de la Communication, CNC, etc...)
- le cumul des mandats ;
- la retraite des élus locaux et éventuellement d'autres catégories.

- **Commission 4 : Consolidation de la paix et de la cohésion nationale, à travers :**

- la contribution des partis politiques dans la consolidation de la paix et la cohésion nationale ;
- le statut de l'Opposition ;
- le statut de la Majorité ;
- la relance du développement économique, social, culturel et environnemental ;
- la prise de mesures en faveur de la réconciliation nationale ;
- l'identification des mécanismes de mise en œuvre des Actes du Dialogue Politique.

Sur le **financement du Dialogue Politique**, les dépenses inhérentes à l'organisation et au fonctionnement des organes du Dialogue Politique sont prises en charge par le Budget général de l'Etat.

Enfin, concernant les participants, pour la phase politique, les délégations seront composées à parité entre la Majorité et l'Opposition, à raison de soixante-quinze (75) participants par délégation.

### III-3. Groupe de travail n°3 : Préparation du budget prévisionnel et de la structure organisationnelle du Dialogue.

Les travaux du Groupe 3 se sont tenus, au salon Franceville de l'Hôtel Radisson Blu de Libreville.

Y ont pris part aux travaux :

#### Pour le compte de la Majorité :

- Pr. Léon NZOUBA, co-Président ;
- M. Carlos OKINDA, co-Président ;
- M. Marius NDONG ONDO, co-Rapporteur ;
- Mme Jeanne MBAGOU, co-Rapporteur ;
- Mme Léontine MEBALE, membre ;
- Mme Marie Rosine ITSANA, membre ;
- M. Cyriaque MVOURADJAMI, membre ;
- M. Fernand JOUMAS Dit SALAMBA, membre.

#### Pour le compte de l'Opposition :

- M. Marcel Robert TCHORERET, co-Président ;
- M. Thierry D'Argendieu KOMBILA, co-Président ;
- M. Didier TABA ODOUNGA, co-Rapporteur ;
- M. Théophile MAKITA NIEMBO, co-Rapporteur ;
- Mme Sylvie OBONE ABESOLO, membre ;
- M. François MBENG EBANG, membre ;
- M. Jean Dosithée MOUSSAVOU, membre ;
- M. Roger MOULOUNGUI, membre.

Les travaux du Groupe de travail n°3 se sont articulés autour de deux points, à savoir :

- la structuration organisationnelle du Dialogue politique ;
- le projet de budget du Dialogue politique.

Sur la structuration du Dialogue Politique, celui-ci se décline de la manière suivante :

- **Composition du Bureau des assises :**
  - deux (2) co-présidents Majorité ;
  - deux (2) co-présidents Opposition ;
  - deux (2) Vice-présidents Majorité ;
  - deux (2) Vice-présidents Opposition ;
  - un (1) Rapporteur Majorité ;
  - un (1) Rapporteur adjoint Majorité ;
  - un (1) Rapporteur Opposition ;
  - un (1) Rapporteur adjoint Opposition.

Les **co-Présidents** sont de nationalité gabonaise, reconnus pour leurs qualités. Chaque groupement politique désignera parmi les membres du Bureau, un porte-parole qui servira d'interface avec les médias.

En outre, les délégués conviennent de ce que le Bureau peut être assisté d'un ou plusieurs **Facilitateurs**.

La **Facilitation** est constituée d'une ou plusieurs personnalités gabonaises et/ou d'une ou plusieurs personnalités issues d'une ou plusieurs organisations internationales dont le Gabon est membre.

Elle peut contribuer, en tant que de besoin, à l'instauration d'un climat apaisé lors de la phase politique. Elle peut

participer à la sélection de personnes ressources consultées pour leur expertise, et intervenir en cas de blocage pour aider les parties à dégager un consensus dynamique.

Sur la question liée aux groupes de travail, la dénomination de « groupe de travail » usuelle pendant la phase préparatoire du Dialogue sera commuée en « Commission thématique » pour les organes de travail du Dialogue proprement dit.

Leur composition est articulée comme suit :

- deux (2) co-Présidents Majorité ;
- deux (2) co-Présidents Opposition ;
- deux (2) co-Rapporteurs Majorité ;
- deux (2) co-Rapporteurs Opposition.

Sur la question liée au Secrétariat technique, ce pan d'activités est assuré par les services du Premier Ministre. Par conséquent, les compétences dévolues au comité finance ont été transférées au secrétariat technique, à savoir :

- la gestion de toutes les dépenses inhérentes au Dialogue Politique ;
- l'activité liée à la documentation des Actes du Dialogue.

S'agissant des structures chargées de l'organisation du Dialogue Politique, le Comité d'Organisation se structure comme suit.

- **Sous-comité Accueil – protocole**
  - organiser les civilités des personnalités locales;
  - répertorier les commodités pratiques;
  - accueillir sur site;
  - distribuer les badges et fournir toutes les informations utiles pour les participants ;
  - établir le plan d'occupation des salles;
  - lancer les invitations.
- **Sous-comité restauration et hébergement :**
  - gérer les repas des participants;
  - répertorier la capacité d'accueil des structures hôtelières dans la localité hôte du Dialogue Politique ;
  - lister le standing des hôtels et établir un plan d'hébergement;
  - prévoir l'hébergement, la restauration des participants et des journalistes accrédités.
- **Sous-comité Transport :**
  - gérer la liste des participants;
  - identifier et quantifier les moyens de transport sur site;
  - établir un plan de transport global;
  - prévoir une escorte officielle;
  - prévoir des moyens de transport pour la presse et les comités.
- **Sous-comité Santé :**
  - inventorier les plateaux techniques médicaux qu'offre le site;
  - prévoir un appui médical autonome (ambulance, personnel soignant spécialisé dans les interventions d'urgence) ;
  - identifier un point focal de santé et la pharmacie de garde;
  - prévoir des trousse médicales des soins de premières nécessités;
  - prévoir une assurance globale des participants et de l'événement.

- **Sous-comité Logistique**

- prévoir une logistique adaptée aux sites;
- prendre en compte les besoins du pool secrétariat;
- prévoir un espace multimédia;
- prévoir la sonorisation et le vidéo projecteur.

- **Sous-comité Sécurité :**

- mettre en place un dispositif sécuritaire adapté à l'environnement et à l'événement ;
- sécuriser le déplacement des délégations pendant la durée du Dialogue Politique.

- **Sous-comité Communication :**

- établir et mettre en œuvre le plan média, relations presse, communiqué de presse, dossier de presse, accréditations presse, point de presse, listing presse, kit media, communication audiovisuelle, presse écrite et en ligne ainsi que l'affichage ;
- établir et mettre en œuvre un plan de communication hors media (pavoisement et instruments de publicité) ;
- gestion de l'espace multimédia;
- facilitation des procédures d'accès, d'accréditation et de séjour de la presse internationale ;
- Mettre en place une cellule stratégique de communication (préparer les éléments de langage, organiser les points de presse, revue de presse quotidienne, gestion multimédia et des supports de communication web) ;
- créer un site web dédié au Dialogue Politique.

Au regard de la complexité des tâches et des attributions des différents sous-comités, la proposition de dix membres à parité a été retenue. Toutefois, des réajustements pourraient être envisagés en fonction des sous-comités.

Sur la préparation du budget prévisionnel, les hypothèses de travail suivantes ont été retenues :

- pour la phase citoyenne : prise en charge des activités liées à cette étape, Durée : 7 jours ;
- pour la phase Politique : la prise en charge des activités liées à cette étape, durée : 21 jours.

Ainsi, le projet de budget général se décline en neuf (9) grandes rubriques, à savoir :

- communication ;
- logistique ;
- hébergement et restauration ;
- santé ;
- protocole, accueil, hôtesse et sécurité ;
- transport ;
- équipements, matériels et accessoires spécifiques ;
- divers et imprévus.

Le Bureau et le Comité Interministériel arrêteront le budget définitif en fonction du plafond budgétaire consenti. La gestion du budget alloué au Dialogue politique sera assurée par les services compétents.

**Le Rapporteur Général**



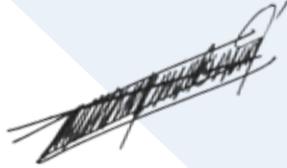
Ali Akbar ONANGA Y'OBEGUE

**Rapporteur Général  
Adjoint 1  
Majorité**



Léontine MEBALE

**Rapporteur Général  
Adjoint 2  
Majorité**



Eric DODO  
BOUNGUENDZA

**Rapporteur Général  
Adjoint 1  
Opposition**



Joël MBIAMANY  
NTCHORERET

**Rapporteur Général  
Adjoint 2  
Opposition**



Guy Félicien  
NZAMBI

# LES TEMPS FORTS DU COMITÉ AD HOC PARITAIRE

## La cérémonie d'ouverture



**Le groupe de travail n°1 :  
Elaboration du Code de bonne conduite et du Règlement intérieur.**



**Le groupe de travail n°2 :  
Elaboration des Termes de références, de l'Ordre du Jour et de la liste des  
participants du Dialogue politique.**



**Le groupe de travail n°3 :  
Préparation du budget prévisionnel et de la structure organisationnelle  
du Dialogue.**



## Les plénières



## Les relations presse



## La cérémonie de clôture





**Ensemble, préparons  
le Dialogue Politique.**

